PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 11 mai 2026, à 19 h 30, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Daniel Dumont (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Michel Dubé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Alain Morin (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

RS-080-26 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2026</u>**

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point Divers & dossiers à venir demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

3.1. <u>Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent</u>

La conseillère en loisirs, Myriam Lévesque, vient présenter l'accompagnement de l'organisme régional, leurs soutiens financiers (investissements locaux et programmes), ainsi que d'échanger sur les projets et besoins des élus.

RS-081-26 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 13 avril 2026</u>**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata

Ce point est reporté en juin.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-082-26 **6.1. Résolution - Délégation au Congrès de la FQM**

DÉLÉGATION DU CONGRÈS DE LA FQM 2026

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue pour le Congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec, le préfet de la MRC, monsieur Serge Pelletier, le directeur général, monsieur Denis Ouellet, la mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, madame Francine Dubé, et le maire de la municipalité de Saint-Eusèbe, monsieur Gilles Pellerin.

QUE l'inscription du maire de la Ville de Témiscouata, monsieur Christian St-Pierre, soit assumée par la MRC sur présentation des pièces justificatives appropriées.

QUE le maire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, monsieur Raynald Morin, soit délégué à titre de substitut.

QUE les frais de dépenses pour chacun des délégués sont assumés par la MRC sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-083-26 **6.2. Résolution passation du drapeau - Journée de la famille**

JOURNÉE DE LA FAMILLE 2027

CONSIDÉRANT QUE la journée de la famille 2026 se déroule à Saint-Juste-du-Lac. C'est lors de cet événement que sera annoncée la municipalité hôte en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata annonce que la passation du drapeau pour la journée de la famille 2027 sera la municipalité de Biencourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3. Correspondance - Témiscouata-sur-le-Lac

Correspondance de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac informant la MRC que, conformément au règlement municipal no 361-25, adopté le 18 décembre 2025, un tarif additionnel de 0,50 $ par mètre cube d'eau consommée sera appliqué en 2026, en plus du tarif de base inclus au compte de taxes. Cette tarification s'appliquera uniquement à la consommation excédant 220 m³ par unité. La facturation sera effectuée deux fois par année, soit au 30 juin et au 31 décembre. À titre indicatif, la MRC a enregistré l'an dernier une consommation annuelle de 1 639,59 m³; le montant additionnel pourrait ainsi totaliser 683,42 $.

6.4. Correspondance de Maxime Blanchette-Joncas

Le député de Maxime Blanchette-Joncas informe les partenaires de l'ouverture de l'appel de manifestations d'intérêt dans le cadre du volet Livraison directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes.

Ce programme prévoit une enveloppe de 6 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2026-2027, afin de soutenir des projets d'envergure régionale, d'adaptation aux changements climatiques et d'infrastructures communautaires.

La priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer dans les 12 prochains mois et disposants d'au moins une estimation de catégorie C. Les organisations intéressées sont invitées à transmettre une manifestation d'intérêt au ministère.

RS-084-26 **6.5. Addenda 2 à l'entente de gestion 2022-2024 - ARTERRE**

RÉSOLUTION - ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE GESTION 2022-2024 L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent est un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion signée entre les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024, afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE ;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda à l'entente de gestion signée en 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Santé Québec - Établissement du CISSS du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent (Saveurs), et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent sont en processus de signature de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 (ci-après appelé l'ESDB 26-28) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à être signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup, par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 mars 2028 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le deuxième addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, ainsi que tout autre document lié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-085-26 **7.1. Adoption du rapport Vitalisation**

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Vitalisation (volet 4) 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2025-2026 du volet 4 (Vitalisation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-086-26 **7.2. Adoption politique d'investissement commune FLI/FLS**

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata administre des fonds d'investissement visant à soutenir le développement économique du territoire, notamment le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds ont pour objectif de favoriser le démarrage, l'expansion, la relève et la consolidation d'entreprises sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique d'investissement commune permet d'assurer une gestion cohérente, transparente et efficiente des fonds FLI et FLS ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique définit notamment les critères d'admissibilité, les modalités d'analyse des projets, les conditions de financement et les mécanismes de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a recommandé l'adoption de ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Témiscouata, telle que présentée ;

QUE cette politique entre en vigueur à la date de son adoption ;

QUE le personnel autorisé soit mandaté pour assurer la mise en œuvre, l'application et le suivi de cette politique ;

QUE toute politique antérieure relative aux investissements des fonds FLI et FLS soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-087-26 **7.3. Mise en place d'une table Adhoc de Service Québec suite au refus du projet Témiscouata en action, Concertation et insertion innovante des jeunes sur le marché du travail.**

MANDATAIRE DE L'ENTENTE DE REGROUPEMENT TABLE ADHOC DE SERVICE QUÉBEC POUR LE PROJET «INITIATIVES AUX MRC DÉVITALISÉES» ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata s'est vu refuser sa demande dans le cadre du projet intitulé « Témiscouata en action : Concertation et insertion innovante des jeunes sur le marché du travail » dans le cadre de l'Initiative en soutien aux MRC dévitalisées – Mesure Recherche et innovation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre à des enjeux prioritaires du territoire, notamment :

- le taux de chômage plus élevé chez les jeunes ;
- l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins des employeurs ;
- les difficultés d'intégration durable des jeunes présentant des défis particuliers ;
- la baisse démographique de la tranche d'âge des 18 à 35 ans ;
- la nécessité de renforcer la concertation régionale en matière d'employabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose :

1. Une démarche structurée de concertation réunissant les acteurs clés du marché du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît la pertinence d'obtenir les causes et les obstacles à l'intégration durable en emploi de jeunes âgées de 18 à 35 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte que la MRC de Témiscouata soit désignée mandataire de l'entente de regroupement Table Adhoc de Services Québec pour le projet « Initiatives aux MRC dévitalisées » pour la préparation, la signature et le dépôt de la demande de financement, ainsi que pour la gestion administrative du projet, advenant son acceptation ;

QUE le Carrefour Jeunesse emploi de Témiscouata en collaboration avec les acteurs clés de l'employabilité réalise la concertation régionale ainsi que l'enquête sur les obstacles à l'intégration durable en emploi des jeunes de 18 à 35 ans ;

QUE la MRC de Témiscouata désigne monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, de la MRC de Témiscouata à signer toute entente et demande de versement avec le ministère

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-088-26 **8.1. Téléphonie cellulaire**

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE RESPECTER SON ENGAGEMENT DE DOTER L'ENSEMBLE DU QUÉBEC D'UNE COUVERTURE CELLULAIRE ADÉQUATE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé de couvrir l'ensemble du territoire québécois en réseau cellulaire d'ici la fin de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'au Témiscouata, 10 municipalités sur 19 n'ont pas ou peu de couverture cellulaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon une étude réalisée en 2017 par un expert en télécommunication pour le compte de la MRC, au moins 10 tours de téléphonie cellulaire seraient nécessaires pour offrir une

couverture relativement adéquate sur notre territoire dans les cœurs villageois actuellement non desservis ;

CONSIDÉRANT QUE, mis à part le projet à Lac-des-Aigles, qui aurait été financé en partie par le gouvernement fédéral, aucun projet de construction de tour n'est en cours sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont en cours dans nos MRC voisines, dont 3 projets au Kamouraska et 2 autres dans la MRC de Rivière-du-Loup ;

CONSIDÉRANT QUE ces 5 projets viennent, pour la plupart, corriger de petites zones sans service ;

CONSIDÉRANT QUE, comparé aux problématiques présentes au Témiscouata, il est difficile de comprendre ces décisions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata exhorte le gouvernement du Québec de respecter ses engagements afin de permettre à la région du Témiscouata de proposer les mêmes avantages concurrentiels que les autres régions du Québec, d'être attractive et d'offrir un sentiment de sécurité à ses citoyens et aux visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-089-26 **8.2. <u>Appui au dépôt d'une aide financière auprès du Fonds catalyseur du Sentier transcanadien.</u>**

<u>APPUI AU PROJET DE RÉHABILITATION DU PONCEAU – CORRIDOR CYCLABLE DU PETIT-TEMIS – SAINT-LOUIS-DU-HA!-HA!</u>

CONSIDÉRANT QUE le corridor cyclable du Petit-Témis constitue une infrastructure récréotouristique majeure du territoire de la MRC du Témiscouata, intégrée à la Route verte et au Sentier Transcanadien;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau visé par le projet, situé à Saint-Louis-du-Ha!-Ha!, nécessite une intervention afin d'assurer la pérennité, la sécurité et la fonctionnalité de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la remise à niveau de cet ouvrage contribuera à maintenir la continuité du sentier, à améliorer la sécurité des usagers et à renforcer la résilience de l'infrastructure face aux aléas climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Petit-Témis représente un levier important de développement touristique et économique pour le territoire du Témiscouata, favorisant l'attractivité régionale, l'achalandage des commerces et services locaux ainsi que le rayonnement du territoire à l'échelle provinciale et nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Sentier Rivière-du-Loup–Témiscouata souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds catalyseur du Sentier transcanadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme son appui à la Corporation Sentier Rivière-du-Loup–Témiscouata dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds catalyseur du Sentier transcanadien pour le projet de réhabilitation et de remplacement du ponceau situé sur le corridor cyclable du Petit-Témis à Saint-Louis-du-Ha!-Ha! ;

QUE la MRC reconnaît le caractère structurant de cette intervention pour la sécurité des usagers, la qualité du réseau cyclable, la mobilité active, le développement durable ainsi que la mise en valeur du territoire ;

QUE le préfet, Serge Pelletier, soit autorisé à signer la lettre d'appui au Projet ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation Sentier Rivière-du-Loup–Témiscouata afin d'accompagner la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3. <u>Dépôt du rapport d'étape annuel - élaboration du plan climat de la MRC de Témiscouata</u>

La MRC de Témiscouata dépose son rapport d'étape annuel concernant l'élaboration de son plan climat. Ce rapport présente l'état d'avancement des travaux réalisés au cours de la dernière année, les démarches entreprises avec les partenaires du milieu ainsi que les prochaines étapes prévues en vue de la finalisation du plan. Il vise à assurer un suivi rigoureux du projet et à soutenir la planification des actions d'adaptation et de réduction des impacts liés aux changements climatiques sur le territoire.

RS-090-26 **8.4. <u>Autorisation de dépôt au programme POPIR pour le Plan directeur vélo</u>**

<u>AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POPIR DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR VÉLO DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite réaliser un plan directeur vélo pour planifier un développement structuré du vélo sur son territoire en concertation avec les partenaires régionaux et identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent (l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent) a créé un programme de financement « Plan directeur vélo » s'adressant aux MRC afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leur plan directeur vélo ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer un projet d'une valeur totale de 50 000 $ au programme POPIR, dont 20 000 $ proviendrait du POPIR et d'une contribution en temps de la MRC équivalent à un montant de 30 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata dispose de la mise de fonds nécessaire (30 000 $) pour la réalisation de son plan directeur vélo ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de financement devra être signée entre la MRC et Tourisme Bas-Saint-Laurent pour avoir accès au financement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace la résolution numéro RS-CA-175-25 adoptée le 29 septembre 2025 par le Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Gallant
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise Michelle Caron, chargée de projet, à déposer d'une demande d'aide financière au programme POPIR de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour une somme totale de 50 000 $, dont une somme équivalent à 30 000 $ proviendront d'une contribution en temps de la MRC et 20 000 $ du POPIR ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer la demande d'aide financière et la convention de financement à intervenir entre la MRC et Tourisme Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-091-26 **8.5. <u>Autorisation de signature pour l'acceptation de l'offre de services de Vélo-Québec</u>**

<u>ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE VÉLO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR VÉLO DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite réaliser un plan directeur vélo pour planifier un développement structuré du vélo sur son territoire en concertation avec les partenaires régionaux et identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite un accompagnement par des experts dans le domaine afin de guider la chargée de projets attitrée au projet dans ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec a déposé une offre de services à la MRC sous forme de banque d'heure jusqu'à concurrence de 20 000 $;

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heure servira d'accompagnement, de validation, d'aide à l'analyse et de présence lors de rencontre sur le sujet si le besoin se fait sentir ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent (l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent) a créé un programme de financement « Plan directeur vélo » s'adressant aux MRC afin de les soutenir dans leur démarche pour la mise en œuvre d'un plan directeur vélo ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra profiter du programme de Tourisme Bas-Saint-Laurent jusqu'à une somme maximale de 20 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'offre de service de Vélo-Québec sous forme de banque d'heure d'une valeur maximale de 20 000 $ conditionnellement à la confirmation de financement de Tourisme Bas-Saint-Laurent ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acceptation de l'offre de services de Vélo-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-092-26 **8.6. <u>Autorisation dépôt au programme POPIR mise à niveau et élargissement passerelle Touladi</u>**

<u>AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POPIR DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA PASSERELLE DE LA RIVIÈRE TOULADI</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est titulaire d'une autorisation octroyée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le sentier pédestre « Sentier national » depuis le 1er octobre 2025 (droit 138391-00-000) ;

CONSIDÉRANT QUE les ponts, ponceaux ou passerelles sont associés au droit du sentier octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle de la rivière Touladi est associée au droit du « Sentier national » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée financièrement depuis les 3 dernières années à remettre à niveau le Sentier national ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle fait partie intégrante du circuit vélo d'Une rive à l'autre, mis en promotion par le Parc national du Lac-Témiscouata et la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle est utilisée particulièrement par la population de Saint-Juste-du-Lac et des environs pour la tenue du Festival du Pointu de Saint-Juste-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle est une infrastructure qui permet un lien terrestre entre le chemin de la Rivière et les 29 terrains de villégiature situés de l'autre côté de la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle a été construite en 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté une firme spécialisée pour faire l'inspection de la passerelle et que les résultats démontrent que des travaux d'entretien sont nécessaires pour garantir la sécurité des usagers en plus d'assurer la longévité de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle est actuellement d'une largeur de 36 pouces (900 mm) et que cette situation contrevient au passage fluide des vélos construits plus large depuis les dernières années ainsi qu'aux porte-bagages et porte-bébés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recherche des partenaires financiers pour l'aider dans le projet de mise à niveau et d'élargissement de la passerelle ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a accordé à la MRC, dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) une contribution financière de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000 $;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation sommaire des coûts de l'ensemble du projet est fixée à 170 000 $ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer son projet au programme POPIR ; ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de financement devra être signée entre la MRC et Tourisme Bas-Saint-Laurent pour avoir accès au financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise Michelle Caron, chargée de projet, à déposer d'une demande d'aide financière au programme POPIR de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour une somme totale de 10 000 $;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer la demande d'aide financière et la convention de financement à intervenir entre la MRC et Tourisme Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-093-26 **8.7. <u>Autorisation de signature d'une entente de gestion du refuge du Ruisseau Noir</u>**

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DU REFUGE DU RUISSEAU NOIR ENTRE PARC BAS-SAINT-LAURENT ET LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est titulaire d'une autorisation octroyée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le sentier pédestre « Sentier national » depuis le 1er octobre 2025 (droit 138391-00-000) ;

CONSIDÉRANT QUE ce droit est associé à un refuge situé le long du sentier dans le secteur du ruisseau Noir à Saint-Michel-du-Squatec ;

CONSIDÉRANT QUE ce refuge fait partie de l'offre de service globale du Sentier national, tel que le refuge des Cascades Sutherland situé plus au sud et géré par le Parc national du Lac-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du refuge ruisseau Noir doit être confiée à une entreprise ou à un organisme compétent dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE PARC Bas-Saint-Laurent est un organisme qui gère divers refuges dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente entre la MRC et PARC Bas-Saint-Laurent pour la gestion du refuge du Ruisseau Noir ;

QUE cette entente ne requière pas de dépense financière pour la MRC de Témiscouata puisque PARC Bas-Saint-Laurent conservera les revenus de location (s'il y a lieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.8. Révision nécessaire du projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Ce point est reporté.

RS-094-26 **8.9. Dépôt et adoption du règlement de contrôle intérimaire 01-26 sur la protection des MHH**

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QU'un PRMHH vise notamment à identifier les milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire d'une MRC afin de mieux planifier les actions et les interventions sur le territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci en relation avec les services écosystémiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le PRMHH de la MRC de Témiscouata le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le PRMHH de la MRC de Témiscouata le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit veiller à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le PRMHH en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit proposer toute modification utile au schéma en vue d'assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette loi en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE les titres miniers ont préséance sur la capacité de conservation de ce règlement de contrôle intérimaire en vertu de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé le 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé de Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Témiscouata adopte le Règlement de contrôle intérimaire numéro 01-26 régissant la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-095-26 **8.10. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du RCI 01-26**

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RCI 01-26

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A. 19.1), la municipalité régionale de comté peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'application de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A. 19.1), les municipalités locales sur le territoire de la MRC de Témiscouata peuvent nommer les fonctionnaires désignés pour l'application de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme locaux sont décrits au Règlement sur les permis et certificats de chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyée par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté du Témiscouata désigne les fonctionnaires suivants pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 01-26 portant sur la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire privé de la MRC de Témiscouata :

- Mathieu Lehoux, Directeur du service d'aménagement à la MRC de Témiscouata ;
- Guillaume Chrétien, aménagiste et coordonnateur à la gestion des cours d'eau ;

- Cloé Joly-Bonsant, Organisme de bassin-versant du fleuve St-Jean.

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata demande à chaque municipalité locale de son territoire de désigner un fonctionnaire responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 01-26 portant sur la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire privé de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-096-26 **8.11. Étude d'optimisation des services aux citoyens en sécurité incendie**

ÉTUDE D'OPTIMISATION DES SERVICES AUX CITOYENS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata souhaitent offrir à leurs citoyens des services optimaux en sécurité incendie et sécurité publique, tout en respectant la capacité de payer des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services incendies du territoire font face à des enjeux de mises aux normes des infrastructures et équipements pour répondre aux nouvelles exigences gouvernementales et en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QU'autant la démographie, la répartition des classes d'âges et l'accès aux formations ont un impact significatif sur le nombre de pompiers volontaires sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata adopté à la séance du conseil de la MRC en avril démontre que le statu quo n'est plus viable pour atteindre les objectifs et obligations de la MRC de Témiscouata et des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs modes de coopération intermunicipale possible pour permettre la réalisation des obligations des municipalités et de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité doit être réalisée pour bien définir le ou les modèles optimaux de coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Gallant
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata procède à une étude d'opportunité pour définir le ou les modèles optimaux de coopération intermunicipaux en lien avec les services incendies et la sécurité publique ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de cette étude ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au volet 2 régional du fond régions et ruralité et à tous autres programmes d'aide financière permettant de défrayer une partie des coûts d'une telle étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-097-26 **8.12. Processus de concertation régionale sur l'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent**

PROCESSUS DE CONCERTATION RÉGIONALE SUR L'APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN RÉSERVE D'AIRES PROTÉGÉES AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place un processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a confié la responsabilité de concertation régionale relative à ce processus aux conseils régionaux de l'environnement (CRE), et ce, malgré l'avis contraire exprimé par la vaste majorité des MRC et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui est justifié par le fait que les CRE n'ont pas de compétence spécifique ni de légitimé démocratique en matière d'aménagement du territoire public ;

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, les MRC et leur organisme de développement, le Collectif de développement régional (CRD), ont collaboré activement et de manière constructive au processus piloté par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) ;

CONSIDÉRANT QUE, durant la première série d'ateliers de concertation, les MRC et plusieurs acteurs présents ont constaté que des données et informations essentielles à une prise de position juste et ancrée dans les réalités des territoires étaient manquantes, notamment :

- Les données complètes sur l'ensemble des superficies conservées en territoire bas-laurentien qui seront comprises dans la cible gouvernementale provinciale de 30%.
- Une définition claire et finale du statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) et de la méthodologie de définition des pratiques dites exemplaires qui pourront y être exercées (dont les pratiques industrielles) selon les types d'objectifs de conservation et selon quelles conditions.
- Une définition claire et finale des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) qui pourront être inscrites dans la cible de 30%, avec des exemples applicables à la réalité du territoire bas-laurentien.
- La décision du MELCCFP sur les frontières, le cadre et le mode de gestion ainsi que les ressources attribuées pour la protection des sept aires protégées proposée en 2013 par la

Conférence régionale des élues du Bas-Saint-Laurent et actuellement mises en réserve par le MELCCFP.
- Les analyses de carence complète pour les projets à l'étude au Bas-Saint-Laurent ainsi que l'analyse de leur impact économique sur les territoires concernés.

CONSIDÉRANT QUE ces manquements ont généré de la confusion, des incertitudes, de fausses attentes et d'importantes tensions entre des acteurs impliqués, dont certains se sont ensuite tournés vers leurs gouvernements de proximité, les MRC, puisqu'elles ont compétence en aménagement du territoire, et ce, afin qu'elles interviennent auprès du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces manquements, un groupe d'usagers du territoire public bas-laurentien, soit les industriels forestiers, a déjà signifié aux MRC ainsi qu'au MELCCFP qu'il se retirait du processus de concertation ;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil d'administration du CRD ont rencontré la haute direction du MELCCFP responsable du processus d'appel à projets sur les aires protégées pour obtenir les informations et données manquantes au processus ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette rencontre, les membres présents n'ont pas été rassurés par le MELCCFP quant à la mise à disposition de l'ensemble des informations et données manquantes ni sur le rôle effectif des MRC dans le processus décisionnel relatif à cet appel à projets, sachant qu'elles ne sont pas tenues de se prononcer par résolution sur les recommandations que le CREBSL transmettra au MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'ensemble de ces données et informations permettra aux directions d'aménagement de faire les analyses préliminaires nécessaires à une participation diligente, neutre et pleinement compétente des MRC lors de la deuxième série d'ateliers de concertation qui devaient débuter en mai ;

CONSIDÉRANT QUE la participation des MRC à titre de gouvernement de proximité est essentielle à la légitimité de tout processus de concertation lié à l'aménagement du territoire public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Morin
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata :

DEMANDE au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry :

- D'ordonner le report de la deuxième série d'ateliers de concertation au Bas-Saint-Laurent jusqu'au moment où les informations demandées par les MRC du Bas-Saint-Laurent, et jugées indispensables à l'exercice de leur compétence, leur sont directement transmises.
- D'ordonner le report de la date limite imposée pour le dépôt des recommandations par le CREBSL.
- D'assurer le respect des compétences en aménagement et en développement du territoire et le positionnement de la MRC de Témiscouata au terme du processus de concertation.

INVITE madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et ministre du Tourisme, à appuyer et porter la demande de la TREMBSL au Conseil des ministres.

TRANSMETTRE cette résolution aux huit MRC du Bas-Saint-Laurent.

TRANSMETTRE cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.13. Comité consultatif agricole

Le directeur du Service d'aménagement rappelle que la MRC de Témiscouata est à la recherche d'une citoyenne ou d'un citoyen pour siéger au Comité consultatif agricole (CCA) pour un mandat de deux ans (2026-2027). Le comité a pour mandat d'étudier les questions liées à l'aménagement du territoire agricole, aux activités agricoles et aux enjeux environnementaux du territoire.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-098-26

9.1. Signataire autorisé - institution bancaire

NOMINATION D'UNE NOUVELLE PERSONNE SIGNATAIRE AUTORISÉE AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et de l'administration de la MRC de Témiscouata prendra sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer la continuité administrative des opérations financières de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata utilise les services financiers de Desjardins, notamment AccèsD Affaires et la carte de crédit institutionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Steve Murray, directeur du Service de développement, soit désigné à titre de personne signataire autorisée auprès de Desjardins pour agir au nom de la MRC de Témiscouata relativement aux services AccèsD Affaires, à l'administration des accès électroniques ainsi qu'à la gestion de la carte de crédit institutionnelle;

QUE cette désignation prenne effet à compter de maintenant ;

QUE les dirigeants autorisés de la MRC soient mandatés pour signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2. Rappel - feuille de remboursement aux comités

Le préfet fait un rappel aux élus qu'il est temps de fournir les feuilles de remboursement pour leurs participations aux différents comités. Les élus doivent apporter ces feuilles à la séance de juin.

9.3. Rapport des formations obligatoires des élus municipaux

RAPPORT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je soussigné, Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, fait rapport que le préfet élu lors de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 a suivi les deux formations obligatoires prévues par la loi, organisées par la Fédération québécoise des municipalités :

1. La formation en éthique et en déontologie en matière municipale donnée ;
2. La formation obligatoire sur le système municipale ;

Le présent rapport est déposé afin d'attester que les obligations légales en matière de formation des élus municipaux ont été pleinement respectées et pour assurer la conformité administrative et légale de la Municipalité régionale de comté.

9.4. Suivi - vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Il est mentionné que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, prévue le 14 mai 2026 à 10 h dans les bureaux de la MRC de Témiscouata, n'aura finalement pas lieu. À la réception des dossiers complets, vingt et un dossiers étaient en procédure. L'ensemble des dossiers ayant été réglé, aucune vente ne sera tenue.

9.5. Prise de photo - conseil

Il est mentionné qu'à l'occasion de la séance du conseil du mois de juin, une prise de photos des membres du conseil de la MRC sera effectuée dès 18 h 30. Ces photos pourront être utilisées à des fins de communication et de représentation.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - projet logements

Un suivi est effectué concernant le projet de logements de 72 unités. Une offre de financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été reçue, comprenant une subvention de 4,7 M$ ainsi qu'un prêt sans intérêt de 2,7 M$ sur une période de 10 ans, pour un projet total estimé à 19,7 M$. Une acceptation de principe de l'offre est prévue, suivie d'une recommandation au Conseil des ministres.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-099-26 **11.1. Motion de félicitations - événement Boucar Diouf par les 4 Scènes**

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉVÉNEMENT RASSEMBLEUR AU TÉMISCOUATA - VENUE DE BOUCAR DIOUF

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2026, plus de 700 personnes se sont réunies sur le territoire du Témiscouata à l'occasion d'une journée exceptionnelle marquée par la présence de Boucar Diouf ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a été rendue possible grâce à la mobilisation et à la collaboration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, de la MRC de Témiscouata, du Maillon du Témiscouata, du Réseau d'Éclaireurs, de Les 4 Scènes ainsi que du BeauLieu culturel à titre de partenaire de service ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de la conférence de 60 minutes avec Boucar et du spectacle *Trois prédateurs et un bungalow* a permis d'offrir à la population un moment culturel, humain et rassembleur d'une grande portée ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a démontré de façon éloquente la vitalité du territoire, la force de la concertation régionale et la capacité des partenaires du milieu à unir leurs efforts afin de réaliser des projets porteurs de sens et accessibles à la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble des partenaires ayant contribué à la tenue de cette journée exceptionnelle du 25 avril 2026 ;

QUE le conseil souligne particulièrement l'engagement de Les 4 Scènes et de ses collaborateurs pour l'organisation de cet événement rassembleur qui a permis de rejoindre plus de 700 personnes et de faire rayonner le territoire du Témiscouata ;

QUE le conseil reconnaît que cette réussite constitue une démonstration concrète de la force de la collaboration, de la solidarité et de l'engagement collectif au bénéfice de l'ensemble de la communauté ;

QU'une copie de la présente motion soit transmise à Les 4 Scènes ainsi qu'aux partenaires ayant contribué à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-100-26 **11.2. Motion de félicitations - Michaud Briques et pierres**

MOTION DE FÉLICITATIONS - MICHAUD BRIQUES ET PIERRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Michaud Briques et pierres s'est vue décerner le prestigieux titre d'Entreprise de l'année 2026 – Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles lors d'une cérémonie tenue au Hilton Québec le 1er mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction souligne l'excellence, le savoir-faire et l'engagement soutenu de l'entreprise dans le domaine de la maçonnerie ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de l'entreprise témoigne de la transmission d'un précieux héritage porté notamment par Laurent Michaud, qui a su partager sa passion et son expertise avec la relève ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance met également en valeur le travail remarquable de toute l'équipe, dont le professionnalisme contribue au rayonnement économique et à la fierté de la région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses plus sincères félicitations à Nancy Cloutier, à Laurent, Pierre et Patrick Michaud ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe de Michaud Briques et pierres pour cette distinction prestigieuse ;

QUE le conseil souligne que cet accomplissement constitue une source de fierté pour l'ensemble du territoire ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées à titre de témoignage de reconnaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-101-26 **11.3. Motion de félicitations - Christian St-Pierre**

MOTION DE FÉLICITATIONS - CHRISTIAN ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE Christian St-Pierre a consacré 50 années de service au domaine de la quincaillerie, faisant preuve d'un engagement remarquable, d'un savoir-faire précieux et d'une passion constante pour son métier;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution exceptionnelle a été soulignée par la remise du prestigieux Marteau d'or de l'Association nord-américaine de quincaillerie et peinture;

CONSIDÉRANT QUE le commerce célèbre également les 10 ans de son établissement à sa nouvelle adresse, marquant une décennie de services de proximité, de conseils, d'échanges et de présence soutenue auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, ce commerce est devenu bien davantage qu'un simple magasin, représentant un lieu de rencontre, d'entraide et de transmission d'un savoir-faire familial profondément enraciné dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE derrière cette réussite se trouve également des employés dévoués, des clients fidèles, des partenaires de confiance, ainsi qu'une famille engagée qui ont contribué à bâtir cette belle histoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Dumont
appuyé par Alain Morin

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettre les plus sincères félicitations à Christian St-Pierre pour ses 50 années remarquables dans le domaine de la quincaillerie, de souligner le 10e anniversaire du magasin à sa nouvelle adresse et de remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe, la famille, les partenaires et la clientèle qui contribuent, année après année, à faire de ce commerce un pilier important de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-102-26 **11.4. Suivi - mobilisation citoyenne du 11 mai 2026**

MOTIONS DE FÉLICITATIONS - MOBILISATION CITOYENNE POUR LES SOINS DE SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2026, une importante mobilisation citoyenne s'est tenue à Témiscouata-sur-le-Lac afin de démontrer l'attachement de la population aux soins de santé de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE des familles, travailleurs, aînés, jeunes, élus, professionnels de la santé et citoyens provenant de partout au Témiscouata ont répondu à l'appel avec solidarité et humanité;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a permis d'envoyer un message fort, clair et rassembleur quant à l'importance de préserver des services de santé accessibles et de qualité pour l'ensemble de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement le comité Sauvons nos services de santé au Témiscouata, le comité pour le maintien des soins médicaux d'urgence 24/7 à Pohénégamook, l'ensemble des citoyennes et citoyens ayant participé à la mobilisation du 11 mai 2026 pour leur engagement et leur démonstration de solidarité envers les soins de santé de proximité;

QUE le conseil souligne également le travail des comités ainsi que celui des bénévoles, partenaires et organisateurs ayant contribué à la réussite de cette mobilisation;

QUE le conseil réaffirme son appui à la préservation et au maintien des services de santé de proximité essentiels au dynamisme, à la qualité de vie et à l'avenir du territoire témiscouatain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Gustave Pelletier

Une invitation est transmise aux élus par le maire de Dégelis à participer à une rencontre qui se tiendra le 9 juin à 18 h 30 au cinéma de Dégelis. Lors de cette rencontre, un projet de maison d'hébergement sera présenté, à la suite d'une demande citoyenne visant à répondre à des besoins spécifiques du milieu.

Le projet prévoit approximativement 46 logements et chambres afin de répondre aux besoins en matière d'hébergement. Une fondation serait également créée afin d'en assurer un soutien financier aux demandeurs, si nécessaire.

12.2. Clinique ophtalmologie

Une relance récente a été effectuée concernant le dossier de la clinique d'ophtalmologie à Notre-Dame-du-Lac. Le préfet s'engage à en assurer le suivi auprès du CISSS afin de faire progresser le dossier.

12.3. Élection Nouveau-Brunswick

M. Jules Soucy mentionne que les élections au Nouveau-Brunswick sont maintenant terminées. Des vérifications seront effectuées afin de planifier la tenue d'une rencontre visant le développement des liens entre le Témiscouata et le Nouveau-Brunswick à l'automne. Par ailleurs, un projet de transport entre le Nouveau-Brunswick et Rivière-du-Loup est également à l'étude.

12.4. Suivi - résolution en lien avec le nombre d'hectares

M. Michel Dubé, maire de Biencourt, demande s'il y a eu un retour concernant la demande des acériculteurs relativement au nombre d'hectares. Le préfet rappelle les étapes qui ont été effectuées et précise que la gestion du territoire public relève du ministère.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le préfet répond aux questions.

RS-103-26 14. <u>Levée de l'assemblée</u>

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier